SCHWEIZERPUNKT GMBH

> Traduction. Seule la version allemande fait foi.

Annexe 1 : Contrat de sous-traitance

Art. 9 LPD · Partie intégrante du contrat SaaS roaadent · Version 10/2026 · État : 25 octobre 2026

En tant que cabinet, vous êtes le responsable du traitement des données de patients (art. 5 let. j LPD). Nous sommes votre sous-traitant (art. 5 let. k LPD). Pour les questions de protection des données, le présent contrat prime sur les CG roaadent.

1 Objet

1.1 Nous traitons des données personnelles exclusivement pour fournir roaadent conformément au contrat, y compris la configuration, la reprise des données, l'hébergement, la sauvegarde des données, le support, la télémaintenance, l'envoi de SMS et la transmission aux fournisseurs tiers que vous avez activés.

Indication	Contenu
Personnes concernées	Patientes et patients et leurs représentants, destinataires de factures, vos collaborateurs et collaboratrices, professionnels adresseurs, laboratoires et assureurs
Catégories de données	Données de base, de contact et d'assurance, y compris le numéro AVS, dans la mesure nécessaire à la facturation ; données de rendez-vous, d'anamnèse, de constats et de soins ; radiographies et données d'image ; données de facturation ; données de communication ; données d'utilisateur et de journal
Données personnelles sensibles	Données sur la santé (art. 5 let. c ch. 2 LPD), soumises au secret professionnel (art. 321 CP)
Lieu du traitement	exclusivement la Suisse (Infomaniak Network SA, centres de calcul en Suisse) ; autres indications à l'annexe 1b
Durée	Durée du contrat et délai selon le ch. 13 des CG

2 Votre responsabilité

2.1 Vous êtes responsable de la licéité du traitement, notamment de l'information de vos patientes et patients (art. 19 LPD), des consentements requis et du respect des droits des personnes concernées.

2.2 En signant le document contractuel, vous confirmez avoir pris connaissance des indications relatives à la localisation des données, aux sous-traitants ultérieurs et à la télémaintenance figurant à l'annexe 1b. Nous répondons volontiers à vos questions à ce sujet.

3 Nos obligations

3.1 Nous traitons les données uniquement selon vos instructions documentées. Sont considérés comme instructions le contrat, vos paramètres dans roaadent et l'activation d'interfaces et de SMS. Si nous estimons qu'une instruction est illicite, nous vous en informons.

3.2 Seuls les collaborateurs et collaboratrices de Schweizerpunkt GmbH qui en ont besoin pour leur tâche et qui sont astreints par écrit à la discrétion, avec renvoi à l'art. 321 CP et à l'art. 62 LPD, obtiennent l'accès aux données de patients. L'accès se fait exclusivement depuis la Suisse.

3.3 Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles selon l'annexe 1a (art. 8 LPD, art. 1 à 3 OPDo ainsi qu'art. 4 et 5 OPDo, dans la mesure où ils sont applicables) et les adaptons à l'état de la technique, sans abaisser le niveau de protection.

3.4 Nous vous soutenons en cas de demandes des personnes concernées portant sur le droit d'accès, la rectification, l'effacement et la remise (art. 25 et 28 LPD) ainsi que pour les analyses d'impact relatives à la protection des données. Nous facturons selon la liste de prix le temps consacré qui ne nous est pas imputable.

3.5 Nous vous annonçons une violation de la sécurité des données le plus rapidement possible avec les indications disponibles (art. 24, al. 3 LPD). L'annonce au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) et l'information des personnes concernées vous incombent ; nous vous soutenons dans ces démarches.

4 Sous-traitants ultérieurs

4.1 Vous autorisez les sous-traitants ultérieurs énumérés à l'annexe 1b. Nous annonçons les sous-traitants ultérieurs nouveaux ou modifiés au moins 30 jours à l'avance. Si vous avez des objections légitimes en matière de protection des données et que nous ne trouvons pas de solution, vous pouvez résilier le contrat pour la date du changement. Nous remboursons proportionnellement les redevances payées d'avance.

4.2 Nous astreignons les sous-traitants ultérieurs à des obligations de protection des données équivalentes. Les fournisseurs tiers que vous utilisez vous-même via des interfaces ne sont pas nos sous-traitants ultérieurs.

4.3 Schweizerpunkt GmbH demeure responsable envers vous de la fourniture, conforme au contrat, des prestations par les sous-traitants ultérieurs.

5 Localisation des données et étranger

5.1 Vos données sont exclusivement stockées, sauvegardées et traitées en Suisse. Il n’y a pas de communication à l’étranger.

5.2 Les connexions de télémaintenance sont établies via AnyDesk. La connexion est chiffrée de bout en bout ; AnyDesk Software GmbH ne fait que la mettre en relation et n’a pas accès aux contenus transmis (annexe 1b).

6 Preuve, fin et responsabilité

6.1 Nous vous prouvons le respect du présent contrat sur demande au moyen de documents appropriés. Un contrôle sur place est possible une fois par an après un préavis de 30 jours, à vos frais et sans entraver l’exploitation. Les centres de calcul des sous-traitants ultérieurs en sont exclus ; pour ceux-ci, nous mettons à disposition les preuves de l’exploitant (p. ex. certificat ISO 27001).

6.2 Pour la remise et la suppression à la fin du contrat, le ch. 13 des CG s’applique.

6.3 La responsabilité est régie par le ch. 10 des CG.

Annexe 1a : Mesures techniques et organisationnelles (MTO)

Confidentialité

- Centres de calcul exclusivement en Suisse (Infomaniak Network SA, certifiée ISO 27001) avec contrôle d’accès et surveillance
- Environnement de serveurs propre, séparé de celui d’autres clients ; environnements de test uniquement avec des données de test fictives
- Transmission chiffrée entre l’appareil et le serveur (TLS)
- Chiffrement des supports de données des serveurs
- Comptes d’utilisateur personnels, rôles et autorisations selon le principe des droits minimaux
- Accès administratif aux serveurs réservé aux collaborateurs et collaboratrices autorisés de Schweizerpunkt GmbH, uniquement depuis la Suisse : limité par le pare-feu à des adresses autorisées et assorti d’une authentification au niveau du réseau, télémaintenance uniquement via un poste de support sécurisé

Intégrité

- Journalisation des connexions administratives et des modifications sur les serveurs
- Journalisation dans l’application selon l’art. 4 OPDo
- Transmission chiffrée vers les interfaces et vers le fournisseur de SMS

Disponibilité

- Sauvegarde des données quotidienne et chiffrée sur un espace de stockage séparé en Suisse, conservation au moins 30 jours ; test de restauration au moins une fois par an
- Pare-feu, surveillance des systèmes et installation rapide des mises à jour de sécurité

Organisation

- Engagement écrit de discrétion de toutes les personnes ayant accès aux données de patients, avec renvoi à l'art. 321 CP
- Journal de l'attribution et du retrait des accès ; procédure définie en cas d'incidents de sécurité
- Choix soigneux et engagement contractuel des sous-traitants ultérieurs

Annexe 1b : Sous-traitants ultérieurs et localisation des données

Sous-traitant ultérieur	Prestation	Lieu	Base
Infomaniak Network SA, Genève (CH)	Hébergement, sauvegarde des données, lien de téléversement protégé pour les reprises de données	Suisse	Contrat de sous-traitance ; pas de communication à l'étranger
F24 Schweiz AG (eCall), Wollerau (CH)	Envoi de SMS ; numéros mobiles suisses via des opérateurs de téléphonie mobile suisses	Suisse	Contrat de sous-traitance ; pas de communication à l'étranger
AnyDesk Software GmbH, Stuttgart (DE)	Mise en relation de connexions de télémaintenance chiffrées de bout en bout, sans accès aux contenus et sans enregistrement	Allemagne	Niveau de protection adéquat (annexe 1 OPDo) ; convention selon l'art. 28 RGPD